

# CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### du 30 août 2006

-----

Date de convocation : 25 août 2006

Nombre de Conseillers : 18

En exercice : 18          Présents : 13          Procurations : 1

L'an deux mille six le 30 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hilaire LAPORTE, Premier Adjoint.

**PRÉSENTS** : Martine BERT, Gilbert CANEROT, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Jérôme GASSIE, Georges GUILHAMET, Christine LABARRERE, Guy LABARRERE, Hilaire LAPORTE, Patrick MOURA, Pierre-Robert GUICHOU, Guy BASSI, Marie PAYOT

**EXCUSES** : Laurent AUBUCHOU, Catherine BERGERET, Pierre SAUBATTE, Jean-Louis CROUSEILLES, Pierre DABAN

**PROCURATIONS** : Pierre SAUBATTE à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Pierre-Robert GUICHOU

#### **1 - Ancienne Mairie - Réalisation de 5 logements locatifs : Avenant de travaux Lot N° 1 Entreprise BATIBEARN**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que lors de sa séance du 21 octobre 2004, le Conseil Municipal d'ASSON prenait acte du résultat de la procédure de marchés négociés et autorisait la signature des ces marchés, notamment celui relatif au lot n°1 – gros œuvre conclu avec l'entreprise BATI BEARN.

Par ordre de service en date du 29 novembre 2004, ce marché n° 2004/02605 a été notifié à l'entreprise après mise au point du marché (suppression des déposes de faux plafonds –1.500 €) conformément à la décision prise par la Commission d'appel d'offres et le conseil municipal du 21 octobre 2004.

Les travaux ont débuté après obtention de la subvention de l'ETAT, le 20 janvier 2005. En cours de réalisation des travaux, un avenant au marché travaux n° 2004/02605 a été conclu. Or une erreur matérielle a été commise dans ce document. En effet, cet avenant prévoit la moins value relative à la dépose des faux plafonds alors que celle-ci avait déjà été appliquée à l'occasion de la mise au point du marché.

Il est donc proposé de réintégrer cette somme au montant du marché après avenant n° 1 à l'occasion de la présentation et du règlement du décompte général définitif.

Il est précisé que les travaux sont aujourd'hui achevés.

Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Montant du marché après avenant n° 1 : | 62 825,00 € HT       |
| Montant dépose des faux plafonds :     | <u>1 500,00 € HT</u> |
| Nouveau montant du marché              | 64 325,00 € HT       |

CECI EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal :

AUTORISE la signature du DGD du marché de travaux n° 2004/02605 conclu avec l'entreprise BATI BEARN pour la somme de 64 325 € HT soit 76 932,70 € T.T.C

#### **2 – Travaux d'assainissement : confirmation du programme de travaux, attribution de marchés de travaux et demandes de subvention**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'assainissement communal qui a été décidé par le Conseil municipal lors du vote du budget 2006.

Ces travaux, à réaliser en plusieurs tranches, concerneront le lotissement Las Grabes, et CD 36, le secteur Batcrabère ainsi que l'extension des réseaux rue Monbru et chemin Lavoët

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confié à l'entreprise SAFEGE au terme d'une consultation destinée à pallier la défaillance du précédent maître d'œuvre.

Après étude, le montant de ces travaux est estimé à 483.000 € HT incluant les frais annexes aux travaux dont la rémunération du maître d'œuvre. Un appel d'offres est en cours pour procéder à la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de ces travaux, il est possible de prendre rang auprès des organismes concernés pour obtenir les subventions correspondant au projet. Parmi eux, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Général à hauteur de 35 %.

CECI EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

CONFIRME la réalisation des travaux d'assainissement déjà inscrits au budget communal 2006 en plusieurs tranches à exécuter en 2006 et 2007,  
DECIDE de demander des subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Général,  
AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer les attributions de marchés de travaux consécutifs à la sélection des entreprises par appel d'offres lancé par la Commune,  
AUTORISE monsieur le premier Adjoint à prendre contact avec les organismes concernés et à signer tout document concernant ces travaux et demandes de subventions.

### **3 - PLU : avenant pour mise à jour des documents du PLU consécutive à l'étude environnementale.**

M. le Premier Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que l'élaboration du PLU en est à sa phase finale de définition. Cependant, un nouveau retard est intervenu en raison d'une nouvelle obligation légale résultant des articles L. 121-10 et R. 121-14 du Code de l'Urbanisme et L. 414-4 du Code de l'Environnement combinés.

Ces articles imposent, en vertu d'une directive européenne, de procéder à une évaluation environnementale de l'élaboration du PLU susceptible d'autoriser la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements « de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ».

Il rappelle qu'existe un site Natura 2000 sur la commune d'ASSON déclaré à la Commission Européenne par le Ministère de l'Ecologie : le site d'intérêt communautaire « Gave de Pau » constitué d'un vaste réseau hydrographique englobant l'Ouzom et le Beez ainsi que leurs affluents dont le ruisseau de l'Arribarouy.

Pour réaliser cette évaluation environnementale destinée à voir si le PLU n'affecte pas les objectifs de Natura 2000 sur le site assonnais, il faut faire intervenir un cabinet spécialisé en la matière capable d'établir ce diagnostic et d'en tirer les modifications à apporter aux documents du PLU pour ajuster celui-ci.

Ces ajustements, constitutifs d'une nouvelle mission, seront réalisés par le cabinet d'urbanisme déjà chargé d'élaborer le PLU (Cabinet Garcia-Diaz).

Le montant de cette mission supplémentaire a un coût de 1.520 € HT (1.817, 92 € TTC)

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser cette étude

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer la commande de cette mise à jour des documents du PLU et toute pièce afférente à cet avenant.

### **4 - PLU : avenant pour commande d'une étude environnementale.**

M. le Premier Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que l'élaboration du PLU en est à sa phase finale de définition. Cependant, un nouveau retard est intervenu en raison d'une nouvelle obligation légale résultant des articles L. 121-10 et R. 121-14 du Code de l'Urbanisme et L. 414-4 du Code de l'Environnement combinés.

Ces articles imposent, en vertu d'une directive européenne, de procéder à une évaluation environnementale de l'élaboration du PLU susceptible d'autoriser la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements « de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ».

Il rappelle qu'existe un site Natura 2000 sur la commune d'ASSON déclaré à la Commission Européenne par le Ministère de l'Ecologie : le site d'intérêt communautaire « Gave de Pau » constitué d'un vaste réseau hydrographique englobant l'Ouzom et le Beez ainsi que leurs affluents dont le ruisseau de l'Arribarouy.

Pour réaliser cette évaluation environnementale destinée à voir si le PLU n'affecte pas les objectifs de Natura 2000 sur le site assonnais, il faut faire intervenir un cabinet spécialisé en la matière capable d'établir ce diagnostic et d'en tirer les modifications à apporter aux documents du PLU pour ajuster celui-ci.

Ce cabinet (B2e – Lapassade) agira en sous-traitance du cabinet d'urbanisme chargé d'élaborer le PLU (Cabinet Garcia-Diaz).

Le montant de l'étude par avenant a un coût de 3.150 € HT (3.767, 40 € TTC).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser cette étude

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer la commande de cette étude et toute pièce afférente à cet avenant.

## **5 – Travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la Salle Polyvalente : avenant au marché de travaux Lot n° 4 : entreprise CMA**

En cours de réalisation des travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la salle polyvalente, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'architectes ACTA.

Les modifications donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec :

Lot n°4 Entreprise CMA

Objet : Serrurerie – création de deux paliers complémentaires

Montant de l'avenant : + 3.529 € HT

Cet avenant a été présenté et approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 28 juillet 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer cet avenant

## **6 - Travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la Salle Polyvalente : avenant au marché de travaux Lot n° 1 entreprise COBATIM**

En cours de réalisation des travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la salle polyvalente, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'architectes ACTA.

Les modifications donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec :

Lot n°1 Entreprise COBATIM

Objet 1 : installation de siphons de sol pour nettoyage des sanitaires

Montant de l'avenant : + 371, 25 € HT

Objet 2 : complément hérisson pour revêtement bitumeux du parking

Montant de l'avenant : + 5.343 € HT

Objet 3 : création de 2 paliers complémentaires pour mise en sécurité

Montant de l'avenant : + 3.780 € HT

Objet 4 : modification du tracé de la tranchée d'alimentation électrique

Montant de l'avenant : - 1.763,10 € HT

**TOTAL de l'avenant : = 7.731,15 € HT**

Cet avenant a été présenté et approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 28 juillet 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer cet avenant

## **7 - Travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la Salle Polyvalente : avenant au marché de travaux Lot n° 10 entreprise Loria**

En cours de réalisation des travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la salle polyvalente, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'architectes ACTA.

Les modifications donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec :

Lot n°10 Entreprise LORIA

Objet : carrelages pour raccord vestiaires

Montant de l'avenant : + 964,60 € HT

Cet avenant a été présenté et approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 28 juillet 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer cet avenant

## **8 - Travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la Salle Polyvalente : avenant au marché de travaux Lot n° 8 entreprise Signal**

En cours de réalisation des travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la salle polyvalente, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'architectes ACTA.

Les modifications donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec :

Lot n°8 Entreprise SIGNAL

Objet 1 : adaptation technique pour mise en abonnement tarif jaune

Montant de l'avenant : + 928,09 € HT  
Objet 2 : installation chauffage dans les vestiaires  
Montant de l'avenant : + 1.071,41 € HT  
TOTAL de l'avenant : + 1.999,50 € HT

Cet avenant a été présenté et approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 28 juillet 2006.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le contenu de l'avenant,  
AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer cet avenant

### **9 - Travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la Salle Polyvalente : avenant au marché de travaux Lot n° 11 entreprise ST Groupe**

En cours de réalisation des travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la salle polyvalente, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'architectes ACTA.

Les modifications donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec :

Lot n°11 Entreprise ST Groupe  
Objet : remplacement du revêtement  
Montant de l'avenant : + 2.200 € HT

Cet avenant a été présenté et approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 28 juillet 2006.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le contenu de l'avenant,  
AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer cet avenant

### **10 - Renouvellement du contrat emploi non permanent à temps non complet**

M. le premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi non permanent à temps non complet avait été créé, eu égard aux nouvelles charges de travail de la commune.

Le contrat arrivant à son terme le 31 août 2006, il propose de le renouveler dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de renouveler le contrat pour un emploi non permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour une durée d'un an.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **11 - Décharge : étude de réhabilitation**

M. le Premier Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que la décharge située à ASSON a été fermée et remplacée par une déchetterie temporaire en attente de réalisation par la Communauté de Communes d'une déchetterie définitive.

Il importe de procéder à la réhabilitation du site de l'ancienne décharge. Pour cela, il faut élaborer un dossier technique allant de l'analyse du site jusqu'au détail technique de la réhabilitation et son coût ainsi que la recherche des subventions spécifiques possibles pour ce type d'opération. Cette étude ne peut être réalisée que par un cabinet spécialisé au regard de la complexité de l'opération.

Un appel d'offres a donc été lancé le 27 juillet. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 août 2006 et a retenue la proposition de SAFEGE pour un montant HT de 7.729 € HT (9.243,88 € TTC) pour une durée de réalisation de trois mois.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier l'étude de réhabilitation de la décharge à pour un montant de

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer la commande de cette étude et toutes pièces afférentes à ce marché.

### **12 - Décision modificative n° 2 : annule et remplace la délibération du 30 août 2006**

M. le Premier Adjoint avise le Conseil Municipal qu'il convient de faire les virements de crédit suivants :

| <b>Désignation</b>         | <b>Diminution sur crédits ouverts</b> | <b>Augmentation sur crédits ouverts ou nouveaux crédits</b> |
|----------------------------|---------------------------------------|---|
| D 020 : dépenses imprévues | 2 000,00                              |   |
| D 022 : dépenses imprévues | 8 000,00                              |   |

|  |          |            |
|--|----------|------------|
| D 2313-218 : constructions                                 |          | 8 000,00   |
| D 2313-223 : constructions                                 |          | 4 500,00   |
| D 2313-234 : constructions                                 | 600,00   |            |
| D 2313-235 : constructions                                 |          | 301 400,00 |
| D 2313-239 : constructions                                 |          | 600,00     |
| D 2315-226 : installation, matériel et outillage technique | 4 500,00 |            |
| D 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)          |          | 2 000,00   |
| R 1321-235 : états et établissements nationaux             |          | 76 400,00  |
| R 1641-235 : emprunts en euros                             |          | 225 000,00 |
| D 023  |          | 6 000,00   |
| R 021  |          | 6 000,00   |

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
APPROUVE la décision modificative n°2.

### 13 - Aménagement salle Jean Labarrère : emprunts

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt de 260 000 € était prévu au budget primitif pour couvrir une partie des travaux de la salle Jean Labarrère.

Il rappelle également que la subvention du CNDS attendue n'a pas encore été notifiée pour l'intégrer au budget 2006 tant en dépenses qu'en recettes, et ne sera versée qu'en 2007.

Il y a donc lieu de contracter un prêt relais de 225 000 € pour couvrir les dépenses déjà engagées.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter :

- l'emprunt de 260 000 € sur un long terme
- l'emprunt relais de 225 000 € en attendant le versement de la subvention CNDS

AUTORISE le Premier Adjoint à consulter les organismes bancaires et à négocier les meilleurs taux pour les deux emprunts nécessaires à la réalisation des travaux de la salle Jean Labarrère.

### 14 - Extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vath Vielha

Vu les articles L 5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vath Vielha en date du 3 juillet 2006 approuvant une nouvelle rédaction des statuts de l'EPCI et sollicitant la modification statutaire correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Vath Vielha telle que ci-dessous :

#### Compétences obligatoires

##### 1 – Aménagement de l'espace

- a) Réalisation étude de développement et d'aménagement
- b) Création de réserves foncières pour préserver et permettre le développement de la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences
- c) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire. Sont considérées comme d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.
- d) Réflexion et participation à un PAYS
- e) Mise en place et développement politique locale en matière de Technologies de l'Information (TIC) et de Systèmes d'Informations Géographiques (SIG)

##### 2 – Développement économique

- a) Favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises sur les zones communautaires
- b) Gestion du PAE Monplaisir. Le produit de la taxe professionnelle générée par les parcelles vendues au 31 décembre 1999 détaillées ci-après sera reversé en totalité entre les communes de : ANGAIS, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BORDES, COARRAZE, IGON, LAGOS, LESTELLE-BETHARRAM, MIREPEIX, MONTAUT, SAINT-VINCENT au prorata de la population municipale.

Commune de BENEJACQ : section B n° 1347, 1350, 1356, 1357, 1228, 1346, 1369, 1370.

Commune de COARRAZE : section A n° 2533 partie 71 (lot n°5 Monplaisir II), 2422, 2445, 2451, 2488, 2490, 2438, 2458, 2460, 2470, 2516, 2532, 2537.

La taxe professionnelle générée par les parcelles non vendues au 31 décembre 1999 reviendra à la Communauté de Communes.

- c) Création et gestion de ZA industrielles et artisanales d'une surface au moins égale à 2,5 ha ou comprenant au moins 5 lots.
- d) La détention par la Communauté de Communes de cette compétence n'exclut pas pour les communes la possibilité de procéder à des extensions en continuité d'une zone existant au 1<sup>er</sup> janvier 2000, de reprendre une friche industrielle, de réaliser une implantation ponctuelle industrielle ou artisanale.

Pour ce qui reste de la compétence communale, un accord contractuel pourra être passé entre la commune et la Communauté de Communes pour confier à cette dernière la réalisation et la gestion d'une opération d'intérêt communal (acquisition de terrains, VRD, etc...).

#### **Compétences optionnelles**

##### **1 – Environnement**

- a) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- b) Création et gestion de déchèteries
- c) Création et gestion d'un Service Public d'assainissement non Collectif

##### **2 – Tourisme**

- a) Etude et mise en place de l'organisation locale du tourisme
- b) Création et gestion de sentiers pédestres de randonnées. Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes ou du Sivom de la région de Nay dans le cadre du Plan Local de Randonnées.
- c) Création et gestion de l'Office du Tourisme Communautaire ayant pour objet : l'animation de la vie touristique locale, la promotion de l'offre touristique locale, la coordination des acteurs locaux.

##### **3 – Social**

- a) Etude sur le logement et les services en faveur des personnes âgées.
- b) Création et gestion de jardin d'enfants et actions en faveur de la petite enfance au travers d'un partenariat avec le Relais d'Assistantes Maternelles des Deux Gaves.
- c) Création et gestion de missions locales pour les jeunes et actions en faveur des demandeurs d'emploi. Sont d'intérêt communautaire :
  - l'installation d'un point relais ANPE dans le cadre d'une convention avec l'ANPE visant la mise en place d'un service de proximité, facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs.
  - La mise en place d'une antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.
- d) Création et gestion de nouvelles structures multi accueil de la petite enfance.

##### **4 – Culture et Sports**

- a) Octroi d'aides financières aux associations pour des actions qui participent au développement économique, touristique et au dynamisme culturel du territoire, à la protection de l'environnement et favorisent la qualité de vie et du lien social ainsi que la création d'activités au bénéfice des habitants des communes membres.
- b) Réalisation d'une étude sur l'organisation de l'enseignement musical sur le territoire de la Communauté de Communes
- c) Réalisation d'une étude de faisabilité d'une piscine intercommunale
- d) Création et gestion d'une piscine communautaire couverte
- e) Coordination des actions inscrites dans les contrats signés avec l'Etat et la CAF par les communes adhérentes au groupement (Contrat temps libre et Contrat Educatif Local).

#### **Autres compétences**

- Possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes membres de l'EPCI.

DONNE un avis favorable à la modification statutaire correspondante.

## **15 - Vente de la licence IV**

M. le Premier Adjoint rappelle que par délibération du 30 mars 2006, il avait été décidé de vendre la licence IV de la commune. Il propose de la céder pour le prix de 8 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre la licence IV au prix de 8 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le premier Adjoint à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

## **16 - Réalisation du lotissement communal chemin de Lavoët : maîtrise d'œuvre technique d'élaboration du lotissement**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2006 en mars, le Conseil municipal a décidé la réalisation d'un lotissement communal Chemin de Lavoët et la vente des terrains correspondants.

Il importe dorénavant de prévoir la réalisation technique du dossier de lotissement. Le bornage et l'arpentage seront à la charge des acheteurs.

Monsieur le Premier Adjoint propose de confier cette mission au cabinet de géomètre-expert SCP Bouquet spécialisé sur ce type d'opération foncière. Le coût de cette mission est de 4.650 € HT (5.561,40 € TTC).

CECI EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention correspondant à la maîtrise d'œuvre au cabinet SCP BOUQUET pour la réalisation du lotissement communal sis Chemin de Lavoët.

## **17 - Révision du prix R.T.C.**

M. le premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal les prestations fournies par RTC en matière de restauration scolaire. Les prix pratiqués sont augmentés de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et valables jusqu'au 31 août 2007, ce qui porte les prix des repas des écoles primaires et maternelles à 2,56 € TTC pour les enfants et 3,01 € TTC pour le repas livré adulte. M. le premier Adjoint propose de valider cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'augmentation des prestations de RTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

## **18 - Travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la Salle Polyvalente : attribution des lots**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que les instances sportives imposent à la Commune de réaliser divers travaux de mise aux normes et d'adaptation de la salle des sports sous peine de retrait de l'agrément et inscription de l'équipe de hand-ball en Championnat Nationale 3.

Afin d'établir un projet et d'estimer les travaux et leur montant, conformément à la délibération du 21 octobre 2004 (délégation à M. le Maire en matière de marchés publics), et à l'issue d'une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre, le Cabinet d'architecte ACTA a été retenu. Celui-ci a remis son étude fin 2005, sachant que les travaux devront être réalisés avant l'automne 2006.

Le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de mise aux normes sportives de la salle des sports par délibération en date du 12 décembre 2005 et a été régulièrement tenu au courant de l'évolution du dossier par des réunions municipales ; un point sur la situation étant fait d'ailleurs à chaque Conseil Municipal.

Par avis d'appel public à la concurrence, la procédure d'appel d'offres a été lancée le 13 février 2006 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 mars 2006 pour opérer la sélection des entreprises. Après ouverture et analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

| N° du lot   | Nom de l'entreprise | Montant du marché € HT |
|---|---------------------|------------------------|
| 1 – Gros œuvre – Maçonnerie – Béton armé et VRD   | COBATIM             | 316.000                |
| 2 – Charpente métallique - Couverture   | CANCE               | 109.010,12             |
| 3 – Lanterneaux de désenfumage  | CMA                 | 8.729                  |
| 4 – Serrurerie – Pare-ballons   | CMA                 | 15.142                 |
| 5 – Menuiserie alu  | CANCE ALU           | 24.680                 |
| 6 – Menuiseries bois  | MAYSTROU            | 12.256,09              |
| 7 – Cloisons – Isolation – Plafonds - Plâtrerie   | ST FAUSTIN          | 17.792,86              |
| 8 – Electricité – Chauffage électrique<br>Inclus option 4 alimentation électrique basse tension et option 5-2 mise en conformité électrique des coffres | SIGNAL              | 48.350,45              |

|  |                  |                   |
|--|------------------|-------------------|
| 9 – Plomberie – Sanitaires –<br>Désenfumage – Chauffage –<br>Ventilation<br>Inclus option 3 grilles de<br>désenfumage à obturation | CROUXET          | <b>29.430,65</b>  |
| 10 – Carrelages - Faïences   | <b>LORIA</b>     | <b>11.565,56</b>  |
| 11 – Sol sportif   | <b>ST GROUPE</b> | <b>55.750</b>     |
| TOTAL HT   |                  | <b>653.718,54</b> |
| TOTAL TTC (TVA 19,6%)  |                  | <b>781.847,37</b> |

Il importe que le conseil municipal, régulièrement informé de l'évolution du dossier, confirme le résultat de cet appel d'offres et autorise la signature des marchés de travaux des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

CECI EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
le Conseil Municipal :

- . CONFIRME le résultat de l'appel d'offres et de la sélection des lots.
- . AUTORISE la signature des marchés de travaux des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 avec les entreprises ci-dessus évoquées, par Monsieur le Maire.

### **19 - Travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la Salle Polyvalente : demande de subvention au Centre National de Développement du Sport**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que les instances sportives imposent à la Commune de réaliser divers travaux de mise aux normes et d'adaptation de la salle des sports sous peine de retrait de l'agrément et inscription de l'équipe de hand-ball en Championnat Nationale 3.

Afin d'établir un projet et d'estimer les travaux et leur montant, conformément à la délibération du 21 octobre 2004 (délégation à M. le Maire en matière de marchés publics), et à l'issue d'une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre, le Cabinet d'architecte ACTA a été retenu. Celui-ci a remis son étude et a établi un coût prévisionnel des travaux de remise aux normes de la salle des sports à un montant de 574.000 € HT, hors frais et honoraires (architecte, bureaux de contrôle, géomètre, etc.), les travaux devant être réalisés avant l'automne 2006.

Le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de mise aux normes sportives de la salle des sports par délibération en date du 12 décembre 2005.

Dans le cadre de ces travaux, il est possible de prendre rang auprès des organismes concernés pour obtenir les subventions correspondant au projet. Parmi eux, un organisme nouvellement et récemment créé : le CNDS (Centre National de Développement du Sport) qui, renseignements pris auprès de ses services, serait susceptible d'accorder une subvention pouvant atteindre 300.000 €.

CECI EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
le Conseil Municipal :

DECIDE de demander une subvention pouvant atteindre 300.000 € au Centre National de Développement du Sport.

### **20 - Travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la Salle Polyvalente : conventions de mission de contrôle L+SEI+SPS**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que les instances sportives imposent à la Commune de réaliser divers travaux de mise aux normes et d'adaptation de la salle des sports sous peine de retrait de l'agrément et inscription de l'équipe de hand-ball en Championnat Nationale 3.

Afin d'établir un projet et d'estimer les travaux et leur montant, conformément à la délibération du 21 octobre 2004 (délégation à M. le Maire en matière de marchés publics), et à l'issue d'une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre, le Cabinet d'architecte ACTA a été retenu. Celui-ci a remis son étude et a établi un coût prévisionnel des travaux de remise aux normes de la salle des sports à un montant de 574.000 € HT, hors frais et honoraires (architecte, bureaux de contrôle, géomètre, etc.), les travaux devant être réalisés avant l'automne 2006.

Le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de mise aux normes sportives de la salle des sports par délibération en date du 12 décembre 2005.

Une procédure de consultation a été lancée le 25 novembre 2005 auprès de plusieurs bureaux de contrôle pour réalisation de la mission L + SEI et de plusieurs bureaux de coordination SPS et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 décembre 2005 pour procéder à la sélection des bureaux. La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots aux bureaux suivants :



## 1/ BUREAUX DE CONTRÔLE

| NOM            | ADRESSE  | PRIX HT   |
|----------------|--|---|
| <b>SOCOTEC</b> | Hélioparc Pau-Pyrénées<br>2, avenue du Président Pierre Angot<br>64053 PAU CEDEX | <b>5 780 €</b><br><b>+ 250 € (mission PS zone sismique)</b> |

## 2/ SPS

| NOM          | ADRESSE                                      | PRIX HT       |
|--------------|--|---------------|
| <b>APAVE</b> | ZI Induspal<br>BP 202<br>64142 BILLERE CEDEX | <b>2250 €</b> |

Il importe que le conseil municipal acte du résultat de cette consultation et autorise la signature des conventions correspondant à ces prestations de contrôle.

CECI EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal :

- . PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres,
- . AUTORISE la signature des conventions correspondantes avec les bureaux ci-dessus évoqués, par Monsieur le Premier Adjoint au Maire.

## **21 - PVR : abrogation**

M. le Premier Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 26 janvier 2006, avait été instauré le régime de la participation pour voies et réseaux défini aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme sur le territoire communal.

Il expose que la mise en œuvre de cette participation est d'une telle complexité à mettre en œuvre au regard des caractéristiques communales et au regard des divergences de périmétrage entre la Commune et les autorités compétentes qu'il propose au Conseil municipal d'abroger la délibération qui l'a instituée.

Il précise néanmoins que par délibération en date du, le Conseil municipal a instauré la Taxe Locale d'Equipement prévue par les articles 1585 A et suivants du Code Général des Impôts et que cette taxe est estimée suffisante pour couvrir les dépenses d'équipement réalisées par la Commune.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'abroger la délibération en date du 26 janvier 2006 décidant d'instaurer le régime de la participation pour voirie et réseaux défini aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme sur le territoire communal.

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 H 30.*

| Nom                           | Emargement | Observations |
|-------------------------------|------------|--------------|
| <b>AUBUCHOU Laurent</b>       | Excusé     |              |
| <b>BASSI Guy</b>              |            |              |
| <b>BERGERET Catherine</b>     | Excusée    |              |
| <b>BERT Martine</b>           |            |              |
| <b>CANEROT Gilbert</b>        |            |              |
| <b>CLAVERIE Jean-Jacques</b>  |            |              |
| <b>CROUSEILLES Jean-Louis</b> | Excusé     |              |

|                              |        |                               |
|------------------------------|--------|-------------------------------|
| <b>CUYAUBERE Antoine</b>     |        |                               |
| <b>DABAN Pierre</b>          | Excusé |                               |
| <b>GASSIE Jérôme</b>         |        |                               |
| <b>GUICHOU Pierre-Robert</b> |        |                               |
| <b>GUILHAMET Georges</b>     |        |                               |
| <b>LABARRERE Christine</b>   |        |                               |
| <b>LABARRERE Guy</b>         |        |                               |
| <b>LAPORTE Hilaire</b>       |        |                               |
| <b>MOURA Patrick</b>         |        | Procuration de<br>P. SAUBATTE |
| <b>PAYOT Marie</b>           |        |                               |
| <b>SAUBATTE Pierre</b>       | Excusé | Procuration à P.<br>MOURA     |